

**Objet : Réglementation temporaire de circulation  
rue du Four à Briques  
Travaux de revêtements de voirie  
Du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026**

Le Maire de la Commune des ESSARTS-LE-ROI (Yvelines),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 417-10, R417-11 et R417-12

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** la demande formulée par la société MTP SARL, 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 Elancourt, pour le compte de la SAUR,

**Considérant** qu'en raison de travaux de revêtement de voirie en enrobé et béton désactivé, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la circulation des véhicules sera interdite du jeudi 23 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 inclus, de 8h00 à 17h00, sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** : Une déviation réglementaire sera mise en place par la rue du l'Yvette. La signalisation correspondante sera installée conformément à la réglementation en vigueur, par la société MTP.

**ARTICLE 3** : L'accès des services de secours sera maintenu en toutes circonstances.

**ARTICLE 4** : L'entreprise MTP chargée d'exécuter lesdits travaux aura en charge la remise en état des accotements et de la voirie le cas échéant, ainsi que la sécurité aux abords du chantier.

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant aux dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est passible de sanctions prévues aux articles précités du code de la route, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, s'il y a lieu, par d'autres dispositions légales, notamment la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 6** : La Police Municipale, Monsieur le Commandant fonctionnel du commissariat de Police de Rambouillet, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié par voie dématérialisée.



Fait aux Essarts-Le-Roi, le 14 avril 2026

Le conseiller municipal délégué  
aux travaux et à l'écologie urbaine,

Christophe HANOTTE